

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL du Mardi 9 Février 2016

Le Comité Syndical s'est réuni le Mardi 9 Février 2016 à 18 h 15 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay, sous la présidence de M. Alain CAPERET, Président du Syndicat.
Le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2015, celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

DECI_2015_17 : Signature Marché à bons de commande avec SATEG, pour réalisation des travaux de réparations de fuites sur les réseaux publics d'eau potable du SEAPaN.

1. Délibérations Affaires Générales

1.1 Intégration lotissement « Le Parc des Asphodèles » à Asson

Le Président expose à l'assemblée que le lotissement « Le Parc des Asphodèles » sur le territoire de la commune d'ASSON s'est achevé en 2012 lors de l'adhésion de la commune au SEAPaN, et que la voie sera incorporée et classée dans la voirie communale.

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Le Comité Syndical, **décide** d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées du lotissement « Le Parc des Asphodèles », Sises sur la parcelle cadastrée AC 682 à Asson dont le propriétaire actuel est l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement le Parc des Asphodèles, **charge** le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération et **décide** d'intégrer la valeur comptable des réseaux :

- d'eau potable, dans l'actif du Syndicat, d'un montant de 29 400 € TTC à compter du 1er janvier 2016.

- d'assainissement des eaux usées, dans l'actif du Syndicat, d'un montant de 55 100 € TTC à compter du 1er janvier 2016.

1.2 Délai de recours gracieux

Le Président signale au Comité Syndical, qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, il convient de fixer le délai de recevabilité des recours gracieux portant sur le bien fondé et la liquidation des redevances d'eau potable et d'assainissement.

Cette mesure permettra d'apporter une réponse précise aux demandes des usagers.

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Le Comité Syndical, **fixe** au 31 décembre de l'année N+2 le délai de recevabilité des recours gracieux portant sur le bien fondé et la liquidation des redevances d'assainissement, N étant l'exercice de mise en recouvrement de la redevance.

1.3 Avenant au contrat territorial 64 pour Gave et Coteaux

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Le Comité syndical **décide** de valider l'avenant au contrat territorial de Gave et Coteaux dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération et **décide** d'autoriser le Président à le signer.

1.4 Mutualisation des services – Avenant n°2 convention CCPN/SEAPaN

Vu la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services signée le 20 février 2014 (délibération du 17 février 2014) et son avenant n°1 (délibération du 15 décembre 2014),

Pour tenir compte des modifications intervenues depuis la signature de cette convention et de son avenant, il est proposé d'annexer une nouvelle répartition du temps de travail des agents entre la CCPN et la SEAPaN.

Ces modifications sont les suivantes :

- La répartition entre les deux collectivités se scinde désormais en quatre. Il s'agit là de formaliser dans cette convention l'existence des budgets annexes SPANC pour la CCPN et Eau potable pour le SEAPaN.
- Service finances, comptabilité et RH de la Communauté de communes : il convient de répartir différemment le temps de travail entre l'agent chargé de la comptabilité (qui passe de 10 à 5 % pour le SEAPaN) et le temps de travail de l'agent chargé de la gestion des ressources humaines (qui passe de 10 à 15 %),
- Il convient d'acter les modifications intervenues au niveau du SPANC : modification du responsable de service, mise à disposition de l'ancien responsable du SPANC auprès de la régie eau potable.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, un 2^e agent d'accueil SEAPaN a été intégré au Pôle accueil CCPN-SEAPaN,

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **autorise** le Président à signer l'avenant N° 2 à la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services signée le 20 février 2014 et son avenant n°1 (délibération du 15 décembre 2014) et **précise** que les dispositions de l'avenant n°2 sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016.

1.5 Frais de dossier pour traitement Eaux Usées uniquement

Le Président précise que les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont des services industriels et commerciaux. A ce titre, ils doivent faire preuve d'équité envers tous les usagers et être équilibrés budgétairement en termes de dépenses et de recettes.

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **fixe** les tarifs ci-dessous :

	Tarifs Hors Taxe
Frais de gestion technique du bon de commande pour création de branchement	35 €
Frais de gestion administrative et financière du bon de commande pour création de branchement,	35 €

Les frais de déplacement des agents sont inclus.

Les recettes seront inscrites aux comptes respectifs du budget assainissement collectif.
Le montant de la TVA appliqué sera celui en vigueur.

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs sur l'ensemble du territoire du SEAPaN.

1.6 Facturation casses de réseaux EU et AEP

Le Président précise que le service de l'eau potable se déplace pour tracer au sol les conduites existantes avant travaux par les entreprises extérieures. Cependant, il peut arriver de casser le réseau d'eau potable par inadvertance et nécessite par conséquent une réparation par le service de l'eau.

A noter la mise à disposition par l'entreprise des engins de travaux nécessaire à la réparation (en général disponible sur site),

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **fixe** les tarifs ci-dessous :

	Tarifs Hors Taxe
Forfait réparation conduite diamètre inférieur ou égal à 50 mm ou branchements	185 €
Forfait de réparation conduite diamètre supérieur à 50 mm jusqu'à 110 mm (compris)	365 €
Forfait de réparation conduite diamètre supérieur à 110 mm jusqu'à 200 mm (compris)	595 €

Les frais de déplacement des agents sont inclus.

Les recettes seront inscrites aux comptes respectifs du budget eau potable
Le montant de la TVA appliqué sera celui en vigueur.

- **DECIDE** d'appliquer ces forfaits de réparation de casse par une entreprise extérieure sur l'ensemble du territoire du SEAPaN.

1.7 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget eau potable

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président peut sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque le syndicat doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du Budget.

Il convient donc dans ce cadre d'engager le Bon de Commande N°38 sur le Marché à Bon de Commande AEP concernant le Transit depuis Coarraze vers Bénéjacq – Phase N°2 – Côté Coarraze

Les montants s'élèvent à : 368 210 €

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **autorise** le Président et peut sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations citées.

1.8 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement – Budget assainissement

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président peut sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque le syndicat doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du Budget.

Il convient donc dans ce cadre d'engager le Bon de Commande N°17 sur le Marché à Bon de Commande Assainissement concernant la réalisation de remplacement de Pompes à l'Impasse du Bié sur la Commune d'Asson

Les montants s'élèvent à : 2 154 € HT

Ces éléments seront inscrits à l'article 21562

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **autorise** le Président et peut sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations citées.

1.9 Sollicitation des aides financières pour l'aménagement de la STEP de Bénéjacq et la création d'un refoulement vers la STEP de Baudreix

Le SEAPaN a décidé d'abandonner la station d'épuration de Bénéjacq afin d'améliorer la qualité physico-chimique et biologique du Lagoin. Conformément aux dispositions programmées par le schéma directeur d'assainissement, les effluents collectés sur la Commune de Bénéjacq seront alors acheminés vers la nouvelle station d'épuration de Baudreix pour y être traités. Il est donc maintenant nécessaire de lancer le marché de travaux pour réaliser cette opération d'aménagement de la station actuelle.

Une conduite de refoulement de 4 600 ml en diamètre 200 mm sera posée pour permettre de renvoyer les effluents sur la nouvelle station d'épuration de Baudreix (passage de 10 000 à 20 000 EH).

Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre externe (partie STEP) ainsi que des missions de contrôle est estimé à **877 000 € HT**, nécessitera la réalisation d'une consultation par procédure adaptée conformément aux articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du contrat pluriannuel spécifique au SEAPaN, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières estimées à ce jour à environ de 60 % du montant total engagé par la Collectivité.

Dans le cadre de l'aide aux tiers du Conseil Départemental, ces opérations peuvent aussi bénéficier de subventions particulières à hauteur de 15% du montant total engagé par la Collectivité (jusqu'à un montant maximal éligible de 661 500 € HT) ou 11.3 % du montant total de l'opération ci-avant décrite.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Programme 2016
Subvention Agence de l'Eau (60%)	526 200 € HT
CD 64 (15% ou 11.3%)	99 200 € HT
Autofinancement	151 600 € HT
Emprunts et avance remboursable AEAG	100 000 € HT
TOTAL	877 000 € HT

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **approuve** la réalisation du programme d'aménagement de la station de Bénéjacq et le transfert des effluents sur la STEP de Baudreix, **approuve** le plan de financement pour la réalisation de ces travaux, et **sollicite** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental pour le financement de ces travaux.

1.10 Sollicitation des aides financières pour la réhabilitation de la rue Carrère Longue et la réhabilitation du poste de refoulement Marancy à ASSON

Le SEAPaN a décidé de continuer le programme de réhabilitation du réseau de collecte de la Commune d'Asson. Conformément aux dispositions programmées par le schéma directeur d'assainissement, la tranche n°2 consiste à réhabiliter le réseau gravitaire de la Rue Carrère Longue ainsi que le poste de relevage Marancy. Il est aussi prévu de faire des réhabilitations ponctuelles sur certaines rues afin d'étancher les réseaux et de reprendre la pente moyenne.

Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre interne ainsi que des missions de contrôle est estimé à **530 000 € HT**, nécessitera la réalisation d'une consultation par procédure adaptée conformément aux articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du contrat pluriannuel spécifique au SEAPaN, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières estimées à ce jour à environ de 60 % du montant total engagé par la Collectivité.

Dans le cadre de l'aide aux tiers du Conseil Départemental, ces opérations ne peuvent pas bénéficier de subventions particulières compte tenu du contrat actuel et du fait que cette opération n'a donc pas pu être retenue.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Programme 2016
Subvention Agence de l'Eau (60%)	318 000 € HT
Autofinancement	132 500 € HT
Emprunts et avance remboursable AEAG	79 500 € HT
TOTAL	530 000 € HT

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve** la réalisation du programme de réhabilitation tranche n°2 sur la Commune d'Asson, **approuve** le plan de financement pour la réalisation de ces travaux et **sollicite** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces travaux.

1.11 Sollicitation des aides financières pour la réhabilitation des tabourets de branchements d'eaux usées d'Assat et de Bordes

Le SEAPaN a décidé de continuer le programme de réhabilitation du réseau de collecte de la zone Clément Ader et du quartier Les Artiguas sur les Communes d'Assat et de Bordes. Conformément aux dispositions programmées par le schéma directeur d'assainissement, et pour faire suite à la réhabilitation du réseau principal de collecte, les travaux consistent à réhabiliter 70 tabourets de branchements. Il est aussi prévu de faire des réhabilitations ponctuelles sur certains branchements en partie publique afin d'améliorer l'écoulement gravitaire.

Le montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre interne ainsi que des missions de contrôle est estimé à **80 000 € HT**, nécessitera la réalisation d'une consultation par procédure adaptée conformément aux articles 28 et 146 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du contrat pluriannuel spécifique au SEAPaN, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières estimées à ce jour à environ de 60 % du montant total engagé par la Collectivité.

Dans le cadre de l'aide aux tiers du Conseil Départemental, ces opérations ne peuvent pas bénéficier de subventions particulières compte tenu du contrat actuel et du fait que cette opération n'a donc pas pu être retenue.

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Programme 2016
Subvention Agence de l'Eau (60%)	48 000 € HT
Autofinancement	22 000 € HT
Emprunts et avance remboursable AEAG	10 000 € HT
TOTAL	80 000 € HT

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **approuve** la réalisation du programme de réhabilitation tranche n°2 sur la Commune d'Asson, **approuve** le plan de financement pour la réalisation de ces travaux et **sollicite** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de ces travaux.

1.12 Rapport sur les Orientations budgétaires 2016

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (bien que non obligatoire pour le SEAPaN), repris par le Règlement intérieur du syndicat « *un débat sur les*

orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les EPCI, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. S'agissant de son contenu et de sa portée, le rapport des Orientations Budgétaires a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Les orientations budgétaires sont adressées avec le dossier de séance :

1. Bilan de services et projections

Ce rapport comprend principalement 4 parties : méthode, Résultats en masse, bilan du service assainissement et eau potable et les perspectives.

2. Orientations budgétaires 2016

Ce rapport comprend les actions prévues en 2016, les effectifs nécessaires au bon fonctionnement et les indicateurs financiers.

Après avis du Bureau et du Conseil d'Exploitation du 02/02/2016.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré **prend acte** de la tenue du rapport des orientations budgétaires du syndicat 2016.

Divers :

- SDCI : lors de la dernière CDCI du 01/02/2016 le préfet a traduit des orientations d'intercommunalités de bloc à bloc ainsi le Pays de Nay reste seul. Le président fait part de ses observations notamment sur la venue à la CCPN d'Assat et de Narcastet et précise que d'autres informations suivront dans les prochains mois.

Concernant les compétences le Président, M. Alain CAPERET précise que la CCPN ayant déjà la compétence ANC, l'assainissement collectif de fait n'est pas sécable de celle-ci. Ainsi l'assainissement collectif selon la LOI Notre serait transféré au 1^{er} Janvier 2018 à la CCPN. Reste à définir l'eau potable donc. Par ailleurs à priori le Pluvial ferait parti de la compétence assainissement. Quid donc de cette traduction en Pays de Nay ?

-GRH : la CCPN qui gère donc la RH mutualisée travaille sur les mutuelles et la prévoyance pour les agents.

- Tarification sociale : plusieurs élus posent la question de l'étude de la mise en œuvre d'une tarification sociale.

**Le Président,
Alain CAPERET.**

